



## APPEL A PROJET

La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage dans la promotion de l'égalité des chances et le soutien des parcours éducatifs des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

À ce titre, elle lance un appel à projets intitulé :

**« Pour le développement du mentorat en faveur des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance »**

### 1. Autorité responsable de l'appel à projet

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Adresse : Cité Administrative Territoriale, route de Montabo\_ 97306 CAYENNE CEDEX

Date de publication de l'avis de l'appel à projet : 15/04/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 01/06/ 2026

Les dossiers sont à transmettre à :

[secretariatpefs@ctguyane.fr](mailto:secretariatpefs@ctguyane.fr)

[Sab-guylaine.jean-francois@ctguyane.fr](mailto:Sab-guylaine.jean-francois@ctguyane.fr)

Pour toutes questions : [sab-guylaine.jean-francois@ctguyane.fr](mailto:sab-guylaine.jean-francois@ctguyane.fr)

Direction Générale des Solidarités Humaines- Pôle Enfance Famille et Santé

### 2. Préambule

Dans une volonté de mobiliser davantage les ressources de l'environnement proche des enfants et de la société civile guyanaise dans la vie des enfants protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), la loi du 7 février 2022 a introduit au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) une obligation nouvelle pour les Départements : proposer aux enfants pris en charge par l'ASE, lors de leur entrée au collège, de bénéficier d'un mentor afin de favoriser leur autonomie et leur développement.

La publication du présent appel à projet s'inscrit à la fois dans le cadre de la promulgation de cette loi et de ses décrets d'application de février 2024, mais aussi dans une dynamique locale : celle impulsée par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, qui souhaite initier

une démarche structurée de mentorat à destination des enfants de l'ASE. Cette démarche vise à renforcer l'égalité des chances, à soutenir l'insertion sociale et scolaire des jeunes protégés et à favoriser leur inclusion dans la société guyanaise, en cohérence avec les orientations nationales.

La Collectivité Territoriale de Guyane inscrit ce dispositif dans une logique de structuration durable des parcours vers l'autonomie des jeunes accompagnés.

### **3. Objet de l'appel à projet**

Cet appel à projets a pour objet de :

- Présenter la vision de la Collectivité Territoriale de Guyane en matière de développement du mentorat en faveur des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Définir le cadre de mise en œuvre du dispositif ainsi que les missions des associations qui seront retenues ;
- Préciser la procédure de candidature et les critères de sélection des projets.

### **4. Références juridiques et définition du mentorat**

L'article 9 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoit la proposition systématique à l'enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de bénéficier d'un mentor.

Ces dispositions ont été intégrées au Code de l'action sociale et des familles, notamment à l'article L. 221-2-6.

Conformément à cet article, le mentorat désigne « une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel », ayant pour objectif de « favoriser l'autonomie et le développement de l'enfant accompagné en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction de ses besoins spécifiques ».

Il correspond à une relation d'accompagnement individualisée, bénévole et inscrite dans la durée, entre un jeune et un mentor, fondée sur les besoins du jeune et encadrée par une structure, généralement associative.

Sa finalité est de soutenir le parcours scolaire, l'orientation et l'insertion professionnelle du jeune. À ce titre, les mentors accompagnent les jeunes en leur apportant conseils, partage d'expériences, ouverture à des réseaux et appui dans la construction de leur projet.

Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Guyane souhaite développer les dispositifs de mentorat à destination des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le territoire guyanais.

Les modalités de mise en œuvre du mentorat ont été précisées par le décret n° 2024-117 du 16 février 2024 et codifiées aux articles D.221-34 à D.221-40 du Code de l'action sociale et des familles.

## 5. Contexte territorial et enjeux

Située en Amérique du Sud et frontalière du Brésil et du Suriname, la Guyane compte 288 382 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle se caractérise par une population particulièrement jeune : 47 % des habitants ont moins de 25 ans (contre 28 % dans l'Hexagone), tandis que la part des 60 ans et plus demeure faible. Cette dynamique démographique repose sur un solde naturel élevé, dans un contexte marqué par l'éloignement des zones de l'intérieur, des contraintes logistiques importantes (accès fluvial et aérien) ainsi qu'une forte diversité culturelle et linguistique.

Sur le plan socio-économique, la Guyane reste confrontée à un chômage structurellement supérieur à la moyenne nationale (entre 10 et 15 % en 2022 selon les trimestres) ainsi qu'à une proportion élevée de familles monoparentales (environ 3 sur 10), constituant des facteurs de vulnérabilité pour une partie des jeunes et des familles.

Ces caractéristiques impactent directement l'activité de l'Aide Sociale à l'Enfance : comme au niveau national, la demande progresse, générant des tensions sur les capacités d'accueil, des besoins accrus en dispositifs d'urgence (notamment dans le cadre des ordonnances de placement provisoire – OPP) ainsi qu'une nécessaire régulation des parcours (entrées, sorties, délais d'orientation).

Au 31 décembre 2025, les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le département se répartissent comme suit :

- 763 enfants en accueil familial ;
- 221 enfants en établissements habilités ;
- 245 enfants confiés à un tiers digne de confiance ;
- 691 enfants suivis au titre d'une mesure d'accompagnement éducatif en milieu ouvert (PEAD, AED, AEMO).

Dans ce contexte, la Collectivité Territoriale de Guyane entend adapter et renforcer ses réponses. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre de la loi du 7 février 2022 dite « Taquet », qui consolide notamment la prévention des sorties sèches à la majorité, la revalorisation du métier d'assistant familial et la reconnaissance du mentorat comme levier d'inclusion.

L'objectif départemental est de soutenir des projets innovants et pérennes de mentorat, capables de :

- renforcer le lien social et la stabilité des repères ;
- proposer un accompagnement individualisé favorisant l'estime de soi et l'autonomie ;
- ouvrir l'accès à des réseaux scolaires, professionnels et citoyens (stages, alternance, emploi) ;
- prévenir le décrochage et les situations d'exclusion.

À travers cet appel à projets, la Collectivité Territoriale de Guyane entend mettre en œuvre des actions concrètes, adaptées aux réalités locales (isolement géographique, multiculturalité, contraintes de mobilité), en s'appuyant sur des partenariats solides (Éducation nationale, PJJ, ARS, associations, monde économique...).

## 6. Public cible

Le mentorat des enfants protégés au titre de la protection de l'enfance demeure aujourd'hui peu développé sur le territoire guyanais. À ce titre, la Collectivité Territoriale de Guyane a conventionné, pour la période 2024-2026, avec le Cercle Guyanais pour l'Excellence et l'Égalité (CG2E), dans le cadre du projet « Mon mentor et moi pour le meilleur », afin de soutenir 18 jeunes mineurs et majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, proposés par le Pôle Enfance Famille et Santé.

Cette première expérience a permis d'identifier des effets positifs, notamment en matière d'accompagnement des jeunes. Des marges de progression ont toutefois été relevées, en particulier concernant la réussite scolaire et l'insertion professionnelle. Ces éléments confirment l'intérêt de poursuivre et de structurer le déploiement du mentorat à l'échelle du territoire, en s'appuyant sur les exigences du décret n° 2024-117 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le mentorat peut bénéficier à l'ensemble des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance, qu'ils relèvent d'une mesure en milieu ouvert ou en placement, de nature administrative ou judiciaire.

Le contenu et les modalités d'organisation du mentorat devront être adaptés au profil et aux besoins du jeune, en associant, dans la mesure du possible, les titulaires de l'autorité parentale et les professionnels en charge de son accompagnement.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant la mobilisation des ressources locales, notamment par la mise en lien avec les acteurs culturels, associatifs et institutionnels du territoire. Le mentor pourra également faciliter l'accès du jeune à son environnement de proximité.

Dans le cadre de cette phase de déploiement, la Collectivité Territoriale de Guyane cible prioritairement les jeunes âgés de 16 à 21 ans. Ce choix s'inscrit dans une volonté de renforcer la préparation à l'autonomie et à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance, en cohérence avec les autres actions engagées en ce sens.

## 7. Cadre du projet

### 7.1 Principes généraux du mentorat

#### 7.1.1 *Contenu de la mission*

Le mentorat constitue un accompagnement complémentaire aux dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il repose sur une relation volontaire et encadrée entre le jeune et le mentor, impliquant l'association coordinatrice et les services de l'ASE.

L'accord des titulaires de l'autorité parentale est systématiquement recherché.

Le mentorat peut être interrompu à tout moment, à la demande de l'une des parties, dans l'intérêt du jeune.

### 7.1.2 Budget alloué

La Collectivité Territoriale de Guyane envisage de soutenir la création de 50 places de mentorat pour des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance par une ou plusieurs associations, pour une durée de 3 ans.

La ou les associations sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets conventionneront avec la CTG, pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Le budget maximal par place de mentorat ne dépassera pas 800 € par an.

La durée du mentorat est de 6 mois minimum à 1 an maximum. Ainsi, avec une place de mentorat ouverte pour une durée de 3 ans, au minimum 3 jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pourront bénéficier d'un mentorat sur une durée allant de 6 mois à 1 an. Le budget maximal alloué par la CTG est de 40 000 € par an pour les 50 places ouvertes, soit 120 000 € pour les 3 ans du projet. Grâce à ce financement global, ce sont au minimum 150 jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de la CTG qui devraient pouvoir bénéficier d'un mentorat avant décembre 2028.

Les porteurs peuvent proposer un projet selon les places qu'ils peuvent couvrir.

La date cible de début des premiers binômes de mentorat est fixée à septembre 2026.

### 7.2 Cadre d'utilisation de la subvention

La subvention attribuée par la Collectivité Territoriale de Guyane vise à financer exclusivement :

- La coordination du dispositif
- Le recrutement et la formation des mentors
- Le suivi et l'accompagnement des binômes
- Les outils nécessaires à la mise en œuvre (supports pédagogiques, outils de suivi...)

Sont exclus :

- Les dépenses d'investissement
- Les charges sans lien direct avec le dispositif
- Les coûts non justifiés par l'action

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention (versement initial, acomptes éventuels, solde conditionné à la transmission des bilans).

### 7.3 Articulation avec les parcours ASE

Le mentorat s'inscrit en complément des mesures d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

À ce titre :

- L'entrée dans le dispositif est validée en lien avec le référent ASE du jeune
- Le mentorat devra être articulé avec le projet pour l'enfant (PPE) lorsqu'il existe
- Le référent ASE est associé aux étapes clés du mentorat :
  - démarrage du binôme
  - points d'étape
  - évaluation finale

Le mentorat ne se substitue en aucun cas aux missions éducatives relevant des professionnels de la protection de l'enfance.

### 7.4 Modalités de mise en œuvre du mentorat

La relation de mentorat sera encadrée par une convention individuelle qui permettra l'engagement conjoint du mentor, du titulaire de l'autorité parentale et de l'enfant, de l'association en charge de la coordination du dispositif et du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les rencontres se déroulent prioritairement en présentiel. Des modalités complémentaires à distance peuvent être mobilisées lorsque nécessaire.

## 8. Exigences minimales du dispositif de mentorat

Le dispositif proposé devra respecter les exigences minimales suivantes :

### 8.1 Fréquence et durée des échanges

- A minima deux rencontres mensuelles entre le mentor et le jeune ;
- Des échanges complémentaires (téléphone, visioconférence) peuvent être proposés ;
- Chaque rencontre devra s'inscrire dans une durée suffisante pour permettre un échange qualitatif (minimum recommandé : une heure).

#### 8.1.1 Durée du mentorat

- Le mentorat devra s'inscrire dans une durée comprise entre 6 mois minimum et 12 mois maximum.

### 8.2 Contenu de l'accompagnement

Le mentorat devra viser :

- Le soutien à l'orientation scolaire et professionnelle ;
- Le développement de l'autonomie et de la confiance en soi ;
- L'ouverture culturelle, sociale et citoyenne ;
- L'accès aux ressources du territoire (stages, visites, rencontres professionnelles...).

### 8.3 Suivi des binômes

- L'association devra assurer un suivi régulier des binômes (a minima mensuel) ;
- Des points d'étape formalisés devront être réalisés ;
- Une traçabilité des rencontres devra être mise en place.

## 9. Sécurisation du dispositif

Les associations candidates devront démontrer leur capacité à garantir la protection des mineurs dans le cadre du dispositif de mentorat.

À ce titre, elles devront prévoir :

- Une procédure de recrutement rigoureuse des mentors, incluant :
  - un entretien individuel ;
  - la vérification des références ;
- Une participation aux vérifications réglementaires effectuées par la Collectivité, notamment le contrôle des antécédents judiciaires conformément aux dispositions en vigueur ;
- Une formation obligatoire des mentors, incluant a minima :
  - les enjeux de la protection de l'enfance ;
  - la posture du mentor ;
  - les limites de la relation mentor/mentoré ;
- Une procédure claire de gestion des situations sensibles ou à risque, incluant :
  - l'alerte du référent ASE ;
  - la possibilité de suspension ou de rupture du binôme.

Ces éléments devront être formalisés dans le projet présenté par l'association.

## 10. Conventionnement

La Collectivité Territoriale de Guyane signera avec chacune des associations retenues, dans le cadre du présent appel à projets, une convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi du dispositif de mentorat.

Cette convention précisera notamment :

- les engagements respectifs des parties ;
- les modalités de financement ;
- les modalités de suivi, d'évaluation et de reporting du dispositif.

## 11. Engagements des parties

### 11.1 Engagements de la Collectivité Territoriale de Guyane

Dans le cadre de la convention, la Collectivité Territoriale de Guyane s'engage notamment à :

- Accompagner les jeunes et les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le déploiement du mentorat, en favorisant la bonne compréhension et la connaissance du dispositif auprès des acteurs concernés, notamment par l'organisation d'actions de communication ou de journées de présentation ;
- Fournir à l'association les informations utiles relatives aux jeunes orientés vers le dispositif (identité, âge, scolarité, besoins identifiés par les professionnels et/ou exprimés par le jeune), dans le respect des règles relatives à la protection des données, afin de permettre une mise en œuvre adaptée du mentorat ;
- Procéder aux vérifications nécessaires concernant les candidats mentors, notamment le contrôle des antécédents judiciaires, conformément aux dispositions en vigueur du Code de l'action sociale et des familles ;
- Assurer un suivi et une évaluation réguliers du dispositif, en lien avec l'association et les services ou établissements assurant la prise en charge du jeune, en intégrant, lorsque cela est possible, l'avis du jeune ;
- Désigner un référent au sein de la Collectivité Territoriale de Guyane chargé du suivi du dispositif et de l'articulation avec les Territoires d'Action Sociale.

### 11.2 Engagements des associations

Les associations retenues auront pour mission de :

- Développer un plan de mobilisation et de communication à destination des acteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance du territoire ;
- Inciter les professionnels à identifier et orienter des jeunes vers le dispositif ;
- Déployer des actions de communication adaptées aux jeunes bénéficiaires ;
- Recruter des mentors ;
- Assurer la formation et la sensibilisation des mentors aux spécificités de l'accompagnement des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Organiser la mise en relation entre mentors et jeunes, constituer les binômes et accompagner leur fonctionnement ;
- Assurer un suivi régulier des binômes et apporter un appui aux mentors en cas de difficulté ;
- Transmettre régulièrement des informations au Pôle Enfance Famille et Santé et participer aux bilans de suivi, réalisés trimestriellement ;
- Réaliser, en lien avec la Collectivité Territoriale de Guyane, une évaluation annuelle du dispositif (notamment dans le cadre d'un comité de suivi), permettant d'identifier les points forts, les difficultés rencontrées et les axes d'amélioration ;
- Produire, à l'issue de la période de mentorat, un bilan opérationnel et financier, s'appuyant sur des indicateurs définis en amont, afin de permettre l'évaluation du dispositif.

## 12. Suivi et évaluation

### 12.1 Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le suivi du dispositif repose sur un pilotage partagé entre la Collectivité Territoriale de Guyane et les associations retenues.

Les associations retenues devront mettre en place un suivi du dispositif s'appuyant sur des indicateurs partagés avec la Collectivité Territoriale de Guyane.

A minima, les indicateurs suivants devront être renseignés :

- Nombre de mentors recrutés ;
- Nombre de jeunes accompagnés ;
- Nombre de binômes constitués ;
- Taux de maintien des binômes ;
- Fréquence des rencontres ;
- Nombre de ruptures et leurs motifs ;
- Éléments qualitatifs relatifs à l'évolution du jeune (autonomie, confiance, projet...) ;
- Niveau de satisfaction des jeunes et des mentors.

Un bilan intermédiaire (semestriel) et un bilan annuel devront être transmis.

Ces éléments permettront d'alimenter les travaux de pilotage et d'ajustement du dispositif à l'échelle territoriale.

### 12.2 Modalités de reporting

Les associations retenues s'engagent à transmettre à la Collectivité Territoriale de Guyane :

- Un reporting semestriel, comprenant les données quantitatives et qualitatives relatives au suivi des binômes ;
- Un bilan annuel détaillé, intégrant une analyse des résultats, des difficultés rencontrées et des perspectives d'évolution du dispositif ;
- Tout élément complémentaire demandé par la Collectivité dans le cadre du suivi du dispositif.

Les modalités de transmission (format, calendrier, supports) seront précisées dans la convention.

## 13. Prise en compte des spécificités territoriales

Les projets devront démontrer leur capacité à s'adapter aux réalités du territoire guyanais, notamment :

- l'éloignement géographique de certaines communes ;
- les contraintes de mobilité ;

- la diversité culturelle et linguistique.

Une attention particulière sera portée aux projets qui proposeront :

- des modalités d'intervention en zones isolées ;
- des solutions hybrides (présentiel/distanciel) adaptées ;
- une mobilisation des ressources locales.

## 14. Modalités de candidature

### 14.1 Pièces administratives

Les associations candidates devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le contrat d'engagement républicain signé et joint en annexe ;
- Les documents permettant d'identifier l'association candidate, notamment ses statuts et tout élément descriptif de son activité ;
- Les effectifs et les qualifications mobilisés au sein de l'association ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que l'association n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que l'association n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Les déclarations sur l'honneur demandées ci-dessus sont regroupées dans l'attestation d'engagement jointe en annexe, qui devra être dûment complétée et signée par le représentant légal de l'association.

### 14.2 Pièces techniques

Les associations candidates devront remettre un dossier comprenant les éléments suivants :

- Des outils concrets précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif ;
- Une note de réponse à l'appel à projets, synthétique et argumentée, précisant notamment : implantation territoriale, partenariats, philosophie du projet, modalités d'animation et de mobilisation des mentors, développement du réseau local, garanties d'accompagnement des mentors ;
- Une présentation des conditions matérielles de mise en œuvre (localisation, locaux...) ;
- Un état détaillé des ressources humaines, matérielles et financières affectées au projet, permettant de justifier le montant de subvention sollicité ;
- Une proposition financière faisant apparaître le budget annuel de l'association et la participation sollicitée auprès de la Collectivité ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet, permettant la mise en place des premiers mentorats en septembre 2026 ;
- Le cas échéant, en cas de candidature conjointe (consortium), un descriptif des modalités de coopération entre les structures.

Les associations sont libres de proposer des actions en cohérence avec leur identité et leur vision du mentorat, dans le respect du cadre défini par le présent appel à projets, notamment les références juridiques, le cadre du projet, le contexte territorial et les publics cibles identifiés.

## 15. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

### 15.1 Qualité technique du projet (60 %)

- Compréhension des enjeux de la protection de l'enfance ;
- Qualité du dispositif proposé (méthodologie, suivi, sécurisation) ;
- Pertinence des modalités de mise en œuvre ;
- Capacité à mobiliser et accompagner des mentors ;
- Prise en compte des spécificités territoriales.

### 15.2 Pertinence et impact (20 %)

- Adéquation avec les besoins du public cible ;
- Capacité à produire des effets mesurables ;
- Qualité des indicateurs proposés.

### 15.3 Cohérence financière (20 %)

- Adéquation entre les moyens mobilisés et les objectifs ;
- Maîtrise des coûts ;
- Capacité à optimiser le nombre de jeunes accompagnés.

Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

## 16. Calendrier de la procédure

Voici les dates clés du présent appel à projets :

1. Lancement de l'appel à projets : 15/04/2026 ;
2. Clôture du dépôt des candidatures : 01/06/2026 ;
3. Annonce des résultats : 15/07/2026 ;
4. Signature des conventions : avant le 01/09/2026.

## 17. Format attendu de réponse

Les dossiers de candidature peuvent être transmis selon l'une des modalités suivantes :

- **Par voie postale ou dépôt sous pli** à l'adresse suivante :  
Collectivité Territoriale de Guyane  
Pôle Enfance Famille et Santé

11 rue du 14 Juillet  
97300 Cayenne

- **Par voie électronique** aux adresses mentionnées ci-dessous
  - [secretariatpefs@ctguyane.fr](mailto:secretariatpefs@ctguyane.fr)
  - [sab-guylaine.jean-francois@ctguyane.fr](mailto:sab-guylaine.jean-francois@ctguyane.fr)

La date de réception du dossier complet fait foi pour l'appréciation du respect de la date limite de dépôt.

En cas de transmission par voie électronique, les documents devront être adressés en un seul envoi, dans un format exploitable (PDF recommandé).

#### 18. Informations complémentaires

Toute question en amont ou durant la phase de candidature peut être adressée au Pôle Enfance Famille et Santé à l'adresse suivante : [sab-guylaine.jean-francois@ctguyane.fr](mailto:sab-guylaine.jean-francois@ctguyane.fr)